

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**  
**28 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

---

**POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 16 SEPTEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2016, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

---

**POINT 2 : SITUATION SUR LES TRAVAUX EN COURS ET LES FUTURS  
CHANTIERS**

☞ **CHANTIERS EN COURS :**

- **Rue du Canal** : la conduite de gaz pour la station de cogénération INEOS est posée. Reste à réaliser les connexions des armoires de distribution et quelques enrobés. Les fouilles sont fermées côté poste de détente mais restent à faire près de la maison SCHAEFFER.

- **Rue Principale** : les plantations et aménagements paysagers sont terminés.

- **Révision du PLU** : une première réunion, dont la synthèse a été remise aux conseillers, a eu lieu le 22 novembre 2016.

☞ **FUTURS CHANTIERS :**

- **Salle socioculturelle** : suite à la réunion de la commission communale de sécurité, les travaux suivants sont à réaliser :

- séparer l'arrêt d'urgence de la hotte du reste de l'équipement électrique de la cuisine
- installer un ferme-porte sur la porte entre la cuisine et la chambre froide
- installer une porte coupe-feu entre la salle et le local du club de football
- remettre en état les blocs secours défectueux

Afin d'améliorer la sonorisation de la salle, trois devis sont présentés :

- devis de la société VAROQUI de Freyming-Merlebach pour 1 951,00 € TTC
- deux devis de la société La Boîte à Musique de Sarreguemines, respectivement pour 2 232,70 € TTC et 2 983,70 € TTC. Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de société La Boîte à Musique de Sarreguemines d'un montant de 2 486,41 € H.T., soit 2 983,70 € T.T.C.

- **Chapelle** : la chaudière au fuel étant vétuste, plus de 40 ans, il est décidé de la remplacer par un chauffage électrique, plus pratique et moins coûteux pour ce local très peu utilisé. Ceci évitera le stockage de fuel ou un abonnement au gaz. Un devis pour l'isolation sous toiture sera également demandé.

**POINT 3 : PROJET DE PLATEAU SPORTIF ET CITY STADE**  
**CHOIX DU PRESTATAIRE**

Mme SCHEUER Cathia, adjointe, présente différents devis pour la réalisation du plateau sportif à l'arrière de l'école et du city stade à côté de l'aire de jeux près de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres de la société MEFRAN de Nancy pour

- un montant de 26 048,00 € H.T., soit 31 257,60 € T.T.C. pour le plateau sportif de 12 mètres avec gazon
- un montant de 30 588,00 € H.T., soit 36 705,60 € T.T.C. pour le city stade avec gazon.

---

**POINT 4 : STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**SARREGUEMINES CONFLUENCES ISSUE DE LA FUSION DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES**  
**CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**L'ALBE ET DES LACS**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1,

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 décembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2016 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Ineos,

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion,

## **Décide**

De solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs :

### **Article 1 : Dénomination**

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

### **Article 2 : Communes membres**

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

### **Article 4 : Compétences**

#### **I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

##### 1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### 2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

### 3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

### 4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

La protection et les travaux de prévention contre les crues ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

### 6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

### 8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- Assainissement non collectif.

## **II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

### 1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### 2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

### 3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **III. Compétences facultatives**

### 1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

### 2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

### 3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

### 4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;

- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

#### 5. Formation continue

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

#### 6. Réseaux de communications électroniques

- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

#### 7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales

#### 8. Hygiène et sécurité

- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.

#### 9. Développement touristique

- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
  - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
  - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
  - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
  - Aménagements canoë à vocation touristique ;
  - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.

#### 10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

#### 11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

## Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>



## **Article 6 : Bureau**

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

## **Article 7 : Commissions**

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

## **Article 8 : Dispositions financières**

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ; La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

### **Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

### **Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle**

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

### **Article 11 : Dotation de solidarité communautaire**

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

### **Article 12 : Durée**

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

---

### **POINT 5 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SYDEME**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement s'est déroulée du 24 octobre 2016 au 23 novembre 2016. Elle porte sur la demande présentée par le SYDEME à MORSBACH pour l'autorisation d'épandre des digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à MORSBACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime les avis suivants sur ce projet :

- 2 avis favorables
- 7 avis défavorables
- 9 abstentions

---

### **POINT 6 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015**

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 (Loi Barnier), le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2015.

La note de synthèse de ce rapport est remise à chaque conseiller et le Maire précise que le rapport complet est à leur disposition en mairie.

## **POINT 7 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

- appartement au 3 rue Bellevue appartenant à la SCI Bellevue Locations (Mme ZIEGLER Marlyse)
- maison au 5 rue des Vergers appartenant à M. LUDWIG Mathieu
- terrain cadastré section 21 parcelle 19 lieudit « Weiherberg » appartenant à la Direction Générale des Finances Publiques
- terrain cadastré section 09 parcelle 190 lieudit « Kleinherrenwald » appartenant à M. BLUM Jean-Marie
- maison au 101 rue Principale appartenant à MM WEGSCHEIDER Jean-Luc et MULLER Denis.

---

## **POINT 8 : CONCOURS COMMUNAUX « MAISONS FLEURIES » ET « MAISONS ILLUMINEES » 2016**

La commune organise à nouveau le concours « Maisons Illuminées ». Le jury fera un passage le vendredi 16 décembre 2016.

La remise des prix pour les « Maisons Fleuries et Illuminées » aura lieu le 27 janvier 2017 à 18 h.

Le Conseil Municipal renouvelle les prix pour ces concours, à savoir des bons d'achat au magasin Point Vert, plus précisément

- 120 € pour les 1<sup>ers</sup> prix
  - 90 € pour les 2<sup>èmes</sup> prix
  - 70 € pour les 3<sup>èmes</sup> prix
  - 70 € pour les hors concours
- puis 50 € pour les autres participants.

---

## **POINT 9 : DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **▪ MISE EN CONCURRENCE DES FOURNISSEURS D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS INFERIEURS A 36 KVA**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner une suite favorable à la proposition de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'inclure les contrats de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVA de la commune, dans un marché négocié au niveau de la Communauté d'Agglomération, afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux.

### **▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PIEGEURS MOSELLANS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, ou un adjoint délégué, à signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans afin de leur permettre

d'intervenir dans les cas où les chasseurs ne seront pas autorisés à le faire en raison de la nature des espèces en question ou de la localisation des animaux nuisibles.

Le tarif est de 30 € par intervention. S'y ajoute un forfait en fonction de l'animal capturé (de 6 à 50 €, selon l'espèce).

#### ▪ **PROJET VIDEO SURVEILLANCE**

Face à la recrudescence des cambriolages, le Conseil Municipal décide l'étude de l'installation et du coût de quatre caméras (aux entrées du village, à la mairie et à la salle socioculturelle). Il conviendra également de se renseigner sur l'octroi éventuel d'une subvention.

#### ▪ **M.A.M. (Maisons d'Assistants Maternelles)**

Mme SCHEUER donne connaissance au Conseil Municipal d'un souhait de création de M.A.M. par trois assistantes maternelles. Elles vont au préalable étudier la faisabilité d'un tel projet (local, financement, ...) et sa viabilité en tenant compte de la vingtaine d'assistantes maternelles déjà en place.

#### ▪ **PRÊTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de deux prêts, respectivement d'un montant de 100 000 € et 200 000 € (délibérations du 11/09/2015). En effet, les travaux rue de la Gare sont terminés et les entreprises payées par autofinancement et grâce aux subventions.

▪ Fête de la Sainte Barbe (pompiers), samedi 03 décembre 2016 à Willerwald. Messe à 18 h.

▪ Fête de la Saint Nicolas de l'école, vendredi 09 décembre 2016 à partir de 14 h 15 dans la salle socioculturelle.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 20 h 15. Il souhaite un Joyeux Noël et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année aux conseillers municipaux.

Le Maire,  
Albert MASSLO